



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-3 (2023)  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
AFIN D'Y ASSUJETTIR DE NOUVELLES PARTIES DE TERRITOIRE  
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 juillet 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-5-3 (2023);
- l'objet du règlement numéro 6-5-3 (2023) est d'assujettir au règlement sur les PIIA de nouvelles parties de territoire considérées d'intérêt patrimonial et de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti ;
- l'original du règlement numéro 6-5-3 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2023.

La greffière,

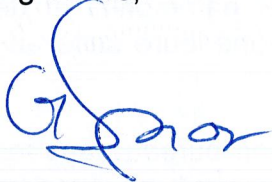
Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 18 septembre 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 septembre 2023.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras